

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Régularisations foncières au 13 sentier des Torques avec SEQENS

Séance du 11 octobre 2022

Convocation du 5 octobre 2022

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq octobre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, MM. Frédéric Guermann, Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par Mme Monique Pourcelot,
Mme Sabine Ngo Mahob par M. Patrice Pattée,
M. Théophile Touny par Mme Annie Bach,
Mme Sakina Bohu par M. Philippe Tastes

Secrétaire de séance :

M. Numa Isnard

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 11 octobre 2022

OBJET : Régularisations foncières au 13 sentier des Torques avec SEQENS

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) révisé le 27 septembre 2016, modifié les 25 septembre 2018 et 10 février 2021,

Vu les plans établis par le cabinet de géomètre ADAM en date du 8 juillet 2022, référencés 07/2022 – ZD 089 – EB, matérialisant les volumes et emprise foncière à régulariser avec SEQENS,

Considérant que la résidence des Torques située 13 sentier des Torques, cadastrée section I n°118, appartient au bailleur SEQENS,

Considérant que cette résidence sociale a été construite en 1997 dans le cadre d'une division en volumes, le volume 1 accueillant le centre technique municipal et le volume 2 les logements,

Considérant que la consultation du cadastre et des actes de propriété fait apparaître plusieurs incohérences foncières qu'il convient de régulariser,

Vu l'avis du Directeur départemental des Finances publiques en date du 8 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Maud Bonté, M. Xavier Tamby ; 3 abstentions : Mme Christiane Gautier, MM. Fabrice Bernard, M. Numa Isnard)

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique auprès de SEQENS du volume 11 en tréfonds ainsi qu'une emprise foncière de 588 m² environ, issus de l'ensemble immobilier situé 13 sentier des Torques et cadastré I n°118.

DECIDE de désaffecter le volume n°9 appartenant à la Ville destiné à être cédé à SEQENS, correspondant à une partie des jardins sur terrasse des logements sociaux, soit une emprise de 53,8 m².

PRONONCE le déclassement du volume n°9 ci-dessus désigné afin de le sortir du domaine public communal.

APPROUVE l'échange foncier des volumes 4 et 9 issus de l'ensemble immobilier situé 13 sentier des Torques et cadastré I n°118, moyennant le versement d'une soulte financière de 20 970 € au bénéfice de la Ville soit :

- le volume n°4 d'une superficie de 7,2 m² appartenant à SEQENS sur lequel s'étend une partie du centre technique municipal, à céder à la Ville au prix de 3 240 € ;
- le volume n° 9 d'une superficie de 53,8 m², appartenant à la Ville correspondant à une partie des jardins sur terrasse des logements sociaux, à céder à SEQENS au prix de 24 210 €.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

PRECISE que tous les frais afférents à la présente régularisation foncière seront supportés par SEQENS.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

